

3.2 Altitude de vol

L'altitude de vol dans la CTR est fixée à :

- 2000 FT/QFE pour les aéronefs en provenance du Nord et de l'Est..
- 1500 FT/QFE pour les aéronefs en provenance du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud..

3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le contrôle sur la fréquence appropriée :

- à la limite de la TMA.
- le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 900 m/sol).

3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- Entrée dans la CTR à :
 - 1500 FT/QFE pour les aéronefs en provenance du Nord, de l'Est et du Sud-Est.
 - 1000 FT/QFE pour les aéronefs en provenance du Nord-Ouest, de l'Ouest et du Sud.
- Sous réserve de bonne visibilité, descente à 500 FT/QFE à partir des points NW, PN, PS ou NW..
- Effectuer un vol circulaire face à la tour de contrôle à 500 FT/QFE en attendant les signaux optiques de la tour.
- Choisir le sens d'atterrissage en fonction de l'indication de la manche à air.

IV - PROCÉDURES DE DÉPART

4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Suivre en sens inverse les mêmes cheminements que pour les arrivées par les points N2, N3, E2, S2 et W2.

4.2 Panne de radiocommunication.

- Après le décollage : faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée
En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.

DATE DE VALIDITÉ
DES DONNÉES CARTOGRAPHIQUES: 2018